

PROCES-VERBAL
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mardi 29 Mars 2005 à 19h30

Etaient présents :

M. RICHARD Bernard de BASSEVELLE - M. RONDEAU Jean-Marie de BUSSIERES - Mme BELDENT Jeannine, M. BAR Jacques, Mme DUPONT-PIERRE Nathalie de CHAMIGNY - Mme LACOMBE Anne-Marie, M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE - M. CHATENOUD Gilbert, M. TARTAR Gérard de CITRY - M. GOULLIEUX Pierre, M. DELAERE Hubert, M. LA GRECA Michel, Mlle FARGET Amandine (suppléante) de JOUARRE - Mme RICHARD Marie, Mme BIMBI Françoise (suppléante), M. BIMBI Eric, M. MUNNIER Claude, Mme ABELOOS Edith, M. MORET Jean-Claude, Mme BUSCH Geneviève, M. VILLEDIEU André, Mme GUILLONNEAU Françoise, M. MARTIN Benoît, M. CELERIER Daniel, Mme PONS Marie-Claire, Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE - M. FORTIER Patrick, M. BARRAULT Christian de LUZANCY - M. DELAITRE Michel de MERY SUR MARNE - M. FURNARI Francesco de NANTEUIL SUR MARNE - M. DE CUYPERE Michel de PIERRELEVEE - M. ROMANOW Patrick de REUIL EN BRIE - M. PERLICAN Claude, Mme ROBCIS Josselyne de SAACY SUR MARNE - M. GEIST Gérard de SAINTE AULDE - M. SPECQUE Claude, M. HINCELIN Hubert, M. BOISDRON Patrick de ST JEAN LES DEUX JUMEAUX - M. RIGAULT Pierre de SAMMERON - M. ARNOULT Robert de SEPT SORTS - M. FOURMY Philippe de SIGNY SIGNETS - M. PRISE Guy, M. OFFROY Marcel de USSY SUR MARNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude
M. LEFEVRE Jean-Jacques par M. RIGAULT Pierre
M. FAYOLLE Serge par Mme PARIS Martine
M. BOSDURE Dominique par M. LA GRECA Michel
M. LAROCHE Olivier par M. GOULLIEUX Pierre
M. BEN MANSOUR Tarek par Mme ABELOOS Edith

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

Madame BELDENT demande au Conseil s'il est d'accord pour voter deux délibérations concernant d'une part la création d'un poste du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux, d'autre part, le régime indemnitaire correspondant à cette création. Le Conseil à l'unanimité, donne son accord pour inscrire ces deux délibérations à l'ordre du jour.

* * *

◆ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16 FEVRIER 2005**

Monsieur RIGAULT ne comprend pas à propos de la page 6, 6^{ème} paragraphe, que l'excédent de fonctionnement doit être progressivement remplacé par des recettes pérennes, ne s'agit-il pas du déficit ? Il souhaiterait une autre rédaction.

Madame BELDENT confirme que le budget de fonctionnement comporte un déficit entre dépenses réelles et recettes réelles, qui doit, dans le cadre d'une bonne gestion financière, être compensé par des recettes pérennes (impôts, D.G.F.) et non pas par un excédent de fonctionnement qui ne devrait pas servir à combler ce déficit.

Madame RICHARD, à propos de la page 8, 1^{ère} ligne, précise qu'elle est favorable, et non « plutôt favorable » à retarder l'augmentation d'impôt davantage.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE, CE PROCES VERBAL

* * *

◆ **DECISIONS DU BUREAU DU 16 MARS 2005**

⇒ **TRANSFERT DE PROPRIETE :**
- Parcelle de Citry

Le Bureau accepte le transfert de la parcelle cadastrée E72, à la Communauté de Communes du Pays Fertois pour l'€uro symbolique, dans le cadre de la rétrocession à la Communauté de Communes des parcelles où sont implantés des ouvrages d'eau et d'assainissement.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :**
⇒ **Année 2004**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le compte des gestion présenté par le Receveur pour l'année 2004 « **SERVICES GENERAUX** » qui s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT :	1 525 628,56 €	1 695 280,97 €
FONCTIONNEMENT :	5 382 872,51 €	5 664 274,52 €

Soient les résultats suivants pour 2004 :

INVESTISSEMENT :	+ 169 652,41 €
FONCTIONNEMENT :	+ 281 402,01 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT : - 282 894,66 €
FONCTIONNEMENT : + 1 048 092,68 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :

approuve le compte de gestion du receveur des « **SERVICES GENERAUX** » pour l'année 2004.

* * *

◆ **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2004 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le compte administratif année 2004 « **SERVICES GENERAUX** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT :	1 525 628,56 €	1 695 280,97 €
FONCTIONNEMENT :	5 382 872,51 €	5 664 274,52 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
SOUS LA PRESIDENCE DE MME RICHARD,
PREMIER VICE-PRESIDENT,
A L'UNANIMITE :

approuve le compte administratif des « **SERVICES GENERAUX** » de l'exercice 2004.

* * *

◆ **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2004 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2004 « **SERVICES GENERAUX** »,

- **Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2004,

IV - ANNEXES - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le : 29/03/2005		REPRISE ANTICIPEE (3) Délibération du : 00/00/0000 (si le compte administratif n'a pas été voté)	
Résultat de fonctionnement N-1		Résultat de fonctionnement N-1	
<u>A Résultat de l'exercice</u> (précédé du signe + ou -)	281 402,01	<u>A Résultat estimé de l'exer.</u> (précédé du signe de + ou -)	
<u>B Résultat antérieur reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	766 690,67	<u>B Résultat antérieur reportés</u> (par délibération du .../N-1 sur l'affectation du résultat N-2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 048 092,68	C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de finant) R 001 (excédent de finant)	282 894,66	<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de finant) R 001 (excédent de finant)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	560 800,31	<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F	0,00	Besoin de financement F	
AFFECTATION = C	1 048 092,68	REPRISE ANTICIPEE = H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financ. F		1)Prévision d'affectation en réserves R 1068 G=couverture obligatoire du besoin de financement F	
2) H reports en fonctionnement R 002 (2)	1 048 092,68	2) H reports en fonctionnement R 002 (2) (Si C>F, H=C-G)	
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

(1) Indiquer l'origine : emprunt : 0 €, subvention : 0 € ; ou autofinancement : 0 €

(2) Eventuellement, pour la part excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14, (Vol.1, Tome II, titre 3, Chapitre 5, §4)

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Monsieur RIGAULT fait observer que l'excédent de fonctionnement est important et devrait être affecté partiellement à la section d'investissement au titre de l'autofinancement prévisionnel (virement).

Madame RICHARD estime que le budget n'est pas si serré.

Madame BELDENT rappelle que le budget 2004 a été caractérisé par plusieurs dépenses prévues et non réalisées (recrutements de personnels : techniciens et développeur économique / travaux de réparation des bâtiments / transports publics...).

Madame VAN LANDEGHEM note que le virement à la section d'investissement couvre bien le remboursement de la dette en capital et même au delà.

Monsieur RIGAULT estime que certaines dépenses sont surestimées et demande une autre présentation.

Madame RICHARD, tout en soulignant la bonne gestion de cette section en 2004, regrette que certaines dépenses n'aient pas été prises en compte et qui auraient pu l'être grâce à l'excédent de fonctionnement et à la Dotation Globale de Fonctionnement.

Madame DUPONT-PIERRE souligne que le Bureau et la Commission des Finances ont travaillé sur ce budget et trouvé cet équilibre.

Monsieur GOULLIEUX estime que l'excédent de fonctionnement doit être préservé, et que cela n'empêche pas le Conseil de réfléchir ensuite à sa meilleure utilisation.

Madame DUPONT-PIERRE confirme que ce type de question doit effectivement faire l'objet d'une réflexion approfondie.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A LA MAJORITE ABSOLUE (1 CONTRE : MR CELERIER,
22 ABSTENTIONS : MR RIGAUT ET POURVOIR DE MR LEFEVRE,
MR TARTAR, MR MUNNIER, MME ABELOOS ET POUVOIR DE MR BEN MANSOUR,
MME PONS, MME BIMBI, MR VILLEDIEU, MR MORET, MR MARTIN,
MME GUILLONNEAU, MR SUSINI, MR FOURMY, MME ROBCIS,
MR FURNARI, MR BOISDRON, MR SPECQUE, MR ARNOULT,
MME RICHARD, MME BUSCH, MR BIMBI)**

approuve l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2004 des « SERVICES GENERAUX »

* * *

◆ VOTE DU TAUX DES AUTRE TAXES :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

Le Bureau et la Commission des « Finances » avaient proposé à la majorité le 09 mars 2005, d'augmenter le taux des quatre taxes de 50 000 €, pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie (5 % environ du taux correspondant à 1,25 % des dépenses de fonctionnement non remboursées).

Cette proposition n'est plus actuelle depuis le 21 mars 2005, date de publication de la nouvelle D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) 2005.

	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	VARIATION DU TAUX
Taxe d'Habitation.....	1,97 %	1,97 %	0
Taxe Foncier bâti.....	3,37 %	3,37 %	0
Taxe Foncier non bâti...	6,21 %	6,21 %	0
Taxe professionnelle.....	1,56 %	1,56 %	0

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

approuve de maintenir les taux d'imposition de 2004, pour l'année 2005.

* * *

◆ **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2005 (T.E.O.M.)**

⇒ **Vote des Taux**

La nouvelle loi des finances fait obligation aux collectivités locales et organismes de regroupement intercommunaux, de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour 2005.

Il s'agit en l'occurrence d'une formalité, puisque le Conseil a déjà voté dans sa séance du 06 octobre 2004, le produit de la TEOM 2005 par communes regroupées en zones à prestations de service égales.

Le taux est calculé en faisant le rapport du produit déjà voté par zones sur les bases d'imposition fiscale (foncier bâti) de ces mêmes communes ainsi regroupées.

Ce qui donne les taux suivants :

ZONE	PRODUIT VOTE EN 2004	BASES D'IMPOSITION 2005 (FONCIER BATI)	TAUX
Chamigny Changis sur Marne Reuil en Brie Ussy sur Marne	376 532,61	2 180 027	17,27 %
La Ferté sous Jouarre	936 039,44	5 835 200	16,04 %
Sept Sorts	42 821,86	557 089	7,69 %
Jouarre Pierre Levée Sammeron Signy Signets	478 993,95	2 865 100	16,72 %
Bassevelle Bussières	60 111,42	319 833	18,79 %
Citry Nanteuil sur Marne Sâacy sur Marne	221 574,09	1 635 641	13,55 %
Luzancy Sainte Aulde Méry sur Marne	147 306,80	1 176 256	12,52 %
Saint Jean les Deux Jumeaux	108 236,27	644 719	16,79 %

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

approuve le vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2005.

* * *

◆ **BUDGET UNIQUE 2005 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant que** conformément à l'article L.2312.1 du C.G.C.T., un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil du 09 février 2005, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,
- **Vu** le projet de Budget Unique 2005 des « **SERVICES GENERAUX** »,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,
- **Vu** le Budget Unique 2005 des « **SERVICES GENERAUX** » qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

⇒ Section d'INVESTISSEMENT : 6 239 393,52 €
⇒ Section de FONCTIONNEMENT : 6 885 993,36 €

Le Conseil de la Communauté de Communes délibère par chapitres ainsi qu'il suit :

⇒ **Dépenses de fonctionnement :**

→ Chapitre 011 : Charges à caractère Général

Des explications sont demandées en particulier sur les articles 611 (tri sélectif), 6237 (publications), 6156 (maintenance des abris bus).

Monsieur FOURMY estime que ce budget ne traduit pas une politique.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, APPROUVE
LE CHAPITRE 011 A LA MAJORITE ABSOLUE :
(16 CONTRE : MR RIGAULT ET POUVOIR DE MR LEFEVRE,
MR MUNNIER, MME BIMBI, MR BIMBI, MME GUILLONNEAU,
MR MORET, MR MARTIN, MME ABELOOS ET POUVOIR DE MR BEN MANSOUR, MR
CELERIER, MR SUSINI, MR VILLEDIEU, MR FURNARI, MME BUSCH,
MME RICHARD, ET 7 ABSTENTIONS : MME PARIS ET POUVOIR DE MR FAYOLLE,
MME PONS, MR FOURMY, MR BOISDRON, MR SPECQUE, MR ARNOULT)

→ Chapitre 012: Charges de Personnel et Frais assimilés

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, APPROUVE
LE CHAPITRE 012 A LA MAJORITE ABSOLUE :
(16 CONTRE : MR RIGAULT ET POUVOIR DE MR LEFEVRE,
MR FURNARI, MME BUSCH, MR BIMBI, MME RICHARD, MR SUSINI,
MR MUNNIER, MME ABELOOS ET POUVOIR DE MR BEN MANSOUR,
MR CELERIER, MR MORET, MR MARTIN, MME GUILLONNEAU,
MME BIMBI, MR VILLEDIEU ET 4 ABSTENTIONS : MR FOURMY,
MR ARNOULT, MR BOISDRON, MR SPECQUE)

→ Chapitre 65: Autres charges de gestion courante

Monsieur BIMBI note que la ville de La Ferté sous Jouarre aide davantage « Cap Briard ».

Madame RICHARD juge inacceptable et exaspérantes les subventions aux associations, notamment en ce qui concerne l'A.N.P.F., le Comité de Jumelage et Kalifuda (pour qui la ville accorde 40 000 € et le Département 15 000 €), et qui doit recevoir 20 000 € de la part de la Communauté de Communes.

Madame BELDENT rappelle que les subventions ont été fixées par le Bureau et la Commission des Finances, lors d'une réunion commune.

Monsieur RIGAULT, qui vient d'informer la Communauté de Communes du montant de la subvention à allouer au S.I.E.P. Marne Ourcq (30 000 € et non plus 44 000 €) propose d'accorder le surplus de cette subvention aux associations ANPF et Kalifuda.

Monsieur GEIST souligne que le Bureau et la Commission des Finances s'attachent à développer une politique d'attribution des subventions, qui soit très rigoureuse et définie en fonction de critères très stricts.

Il est donc proposé d'attribuer les 20 000 € demandés à l'A.N.P.F. et le solde des 14 000 € inscrits au nom du SIEP, à l'association Kalifuda.

Monsieur DELAITRE regrette que ce débat intervienne après la réunion du bureau et de la Commission des Finances, dont les membres présents n'étaient par ailleurs, pas nombreux.

Monsieur GOULLIEUX estime que la Communauté de Communes doit être très prudente dans la définition des critères d'attribution des subventions et doit garder à l'esprit de préserver l'avenir.

Il se félicite de l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la prise en compte par l'Etat de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Mais, cela ne doit pas empêcher la Communauté de Communes d'être très vigilante dans ses dépenses de fonctionnement.

Madame RICHARD souligne que la situation a changé avec la Dotation Globale de Fonctionnement et que ce sont là des sujets importants.

Monsieur GOULLIEUX précise que les associations qui sollicitent des subventions doivent maintenir une orientation financière très stable et Monsieur GEIST réitère son souhait d'une gestion très stricte des subventions.

Pour Monsieur SPECQUE l'attribution des subventions ne relève pas de la Communauté de Communes mais des Communes.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
N'APPROUVE PAS LE CHAPITRE 65 A LA MAJORITE ABSOLUE :
(23 CONTRE : MR RIGAULT ET POURVOIR DE MR LEFEVRE,
MR MUNNIER, MME PARIS ET POUVOIR DE MR FAYOLLE,
MME BIMBI, MME ROBCIS, MME PONS, MR VILLEDIEU,
MR PERLICAN ET POUVOIR DE MR BOURGUIGNON,
MME RICHARD, MR FOURMY, MR MORET, MR MARTIN,**

**MR CELERIER, MME ABELOOS ET POURVOIR DE MR BEN MANSOUR,
Mr SUSINI, Mr BOISDRON, Mr FURNARI, Mr BIMBI, Mme BUSCH
et 7 Abstentions : Mr CHATENOUD, Mme GUILLONNEAU,
Mr PRISE, Mr ARNOULT, Mr SPECQUE, Mr LA GRECA, Mr DELAERE)**

Monsieur FOURMY tient à rappeler que le Conseil a jusqu'au 15 avril 2005, pour voter son budget "Services Généraux".

→ Chapitre 66 : Charges Financières

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE**

→ Chapitre 6611 : Intérêts Courus Non Echus

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE**

→ Chapitre 67 : Charges Exceptionnelles

Madame RICHARD souhaite que la somme réclamée à l'A.S.M.F. par la location des installations, soit annulée.

Monsieur GOULLIEUX précise que ce sujet a été débattu, et que la Communauté de Communes ne peut traiter différemment les utilisateurs de ses installations.

Ce sujet pourra être débattu lors d'un prochain Conseil

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE**

→ Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE**

→ Chapitre 022 : Dépenses Imprévues

Madame RICHARD admet la prise en compte de dépenses imprévues, mais souhaite qu'elles puissent être utilisées éventuellement après un point dans le cours de l'année.

Monsieur GOULLIEUX souligne que ces dépenses visent surtout la piscine intercommunale qui est un bâtiment ancien, et dans l'attente du Contrat de Territoire.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE LE CHAPITRE 022 A LA MAJORITE ABSOLUE :
(2 CONTRE : MR BIMBI ET MR FURNARI,
17 ABSTENTIONS : MR RIGAULT ET POUVOIR DE MR LEFEVRE,
MR MUNNIER, MME ABELOOS ET POUVOIR DE MR BEN MANSOUR,
MME BIMBI, MME GUILLONNEAU, MR MORET, MR MARTIN,**

**MR VILLEDIEU, MR FOURMY, MR ARNOULT, MR SPECQUE,
MR BOISDRON, MME BUSCH, MME RICHARD, MR CELERIER).**

→ Chapitre 023 : Virement à la Section d'Investissement

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE**

⇒ **Recettes de fonctionnement :**

→ Chapitre 70 : Produits des Services

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE**

→ Chapitre 73 : Impôts et Taxes

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE**

→ Chapitre 74 : Dotations et Participations

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE LE CHAPITRE 74 A LA MAJORITE ABSOLUE :
(1 CONTRE : MR FURNARI, 11 ABSTENTIONS : MR MUNNIER,
MME BUSCH, MME GUILLONNEAU, MR MORET, MR MARTIN,
MR CELERIER, MME ABELOOS ET POUVOIR DE MR BEN MANSOUR,
MR BIMBI, MME BIMBI, MME RICHARD)**

→ Chapitre 75 : Autres produits et gestion courante

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE**

→ Chapitre 013 : Atténuation de Charges

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE**

→ Chapitre 6611 : Intérêts Courus Non Echus N-1

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE**

⇒ **Dépenses d'Investissement :**

→ Chapitre 16 : Remboursements d'Emprunts

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE**

→ Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE

→ Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE

→ Chapitre 23 : Immobilisations en Cours

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE

→ Chapitre 27 : Autres Immobilisations Financières

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE

→ Chapitre 020 : Dépenses Imprévus

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE

⇒ **Recettes d'Investissement :**

→ Chapitre 10 : Dotations Fonds Divers et Réserves

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE

→ Chapitre 13 : Subventions d'Investissement

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE

→ Chapitre 16 : Emprunts et Dettes assimilées

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE

→ Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE

→ Chapitre 28 : Amortissements des immobilisations

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE

→ Chapitre 481 : Charges à répartir sur plusieurs exercices

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE

→ Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHAPITRE

* * *

SERVICE EAU

◆ **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :**

⇒ **Année 2004**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le compte des gestion présenté par le Receveur pour l'année 2004 « **SERVICE EAU** » qui s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT :	551 098,89 €	589 917,45 €
FONCTIONNEMENT :	335 499,59 €	667 638,58 €

Soient les résultats suivants pour 2004 :

INVESTISSEMENT :	+ 38 818,56 €
FONCTIONNEMENT :	+ 332 138,99 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT :	- 71 330,04 €
FONCTIONNEMENT :	+ 853 888,89 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :

approuve le compte de gestion du receveur du « **SERVICE EAU** » de l'année 2004.

* * *

◆ **COMPTE ADMINISTRATIF :**
⇒ **Année 2004**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le compte administratif année 2004 « **SERVICE EAU** », conforme au Compte de Gestion du Releveur, qui s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT :	551 098,89 €	589 917,45 €
FONCTIONNEMENT :	335 499,59 €	667 638,58 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

approuve le compte administratif du « **SERVICE EAU** » de l'exercice 2004.

* * *

◆ **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2004 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2004 « **SERVICE EAU** »,
- **Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2004,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

approuve l'affectation définitive des résultats de fonctionnement du « **SERVICE EAU** », qui s'établit comme suit :

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 voté le : 29/03/2005(1) REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le : (1)	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	521 749,90
c. Résultat antérieurs reportés D 002 du cpte administratif N-1 (si déficit) R 002 du cpte administratif N-1 (si excédent)	332 138,99
Résultat à affecter : d. = a + c (2) (si d. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	853 888,89
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 D 001 (besoin de finact) R 001 (excédent de finact)	71 330,04
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	6 554,58
Besoin de financement = e + f	64 775,46
AFFECTATION (3) = d.	853 888,89
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	264 775,46
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	589 113,43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

* * *

◆ **BUDGET UNIQUE 2005 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** que conformément à l'article L.2312.1 du C.G.C.T., un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil du 09 février 2005, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,
- **Vu** le projet de Budget Unique 2005 des « **SERVICE EAU** »,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,
- **Vu** le Budget Unique 2005 des « **SERVICE EAU** » qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

⇒ Section d'INVESTISSEMENT : 2 532 636,18 €
 ⇒ Section de FONCTIONNEMENT : 2 019 305,23 €

Compte tenu des restes à réaliser.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :

□ **approuve** le budget unique 2005 - chapitres - du « **SERVICE EAU** ».

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :**

⇒ **Année 2004**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le compte des gestion présenté par le Receveur pour l'année 2004 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » qui s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT :	1 398 923,89 €	1 608 576,23 €
FONCTIONNEMENT :	666 442,68 €	1 451 664,53 €

Soient les résultats suivants pour 2004 :

INVESTISSEMENT :	+ 209 652,34 €
FONCTIONNEMENT :	+ 785 221,85 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT :	- 90 296,95 €
FONCTIONNEMENT :	+ 2 501 890,14 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

□ **approuve** le compte de gestion du receveur du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » de l'année 2004.

* * *

◆ **COMPTE ADMINISTRATIF :**

⇒ **Année 2004**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le compte administratif année 2004 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT :	1 398 923,89 €	1 608 576,23 €
FONCTIONNEMENT :	666 442,68 €	1 451 664,53 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

approuve le compte administratif du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » de l'exercice 2004.

* * *

◆ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2004 :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2004 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** »,
- **Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2004,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

approuve l'affectation définitive des résultats de fonctionnement du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** », qui s'établit comme suit :

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 voté le : 29/03/2005(1) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le : (1)	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 716 668,29
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultat antérieurs reportés	785 221,85
D 002 du cpte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du cpte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a + c (2)	2 501 890,14
(si d. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financt)	90 296,95
R 001 (excédent de financt)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	710 614,15
Excédent de financement	
Besoin de financement = e + f	800 911,10
AFFECTATION (3) = d.	2 501 890,14
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	1 700 911,10
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) 800 979,04	800 979,04
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

* * *

◆ **BUDGET UNIQUE 2005 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** que conformément à l'article L.2312.1 du C.G.C.T., un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil du 09 février 2005, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,

- **Vu** le projet de Budget Unique 2005 des « **SERVICE ASSAINISSEMENT** »,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,

- Vu le Budget Unique 2005 des « SERVICE ASSAINISSEMENT » qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

⇒ Section d'INVESTISSEMENT :	9 549 532,11€
⇒ Section de FONCTIONNEMENT :	2 032 924,74 €

Compte tenu des restes à réaliser.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A LA MAJORITE ABSOLUE (11 ABSTENTIONS : MR MUNNIER,
MME ABELOOS ET POUVOIR DE MR BEN MANSOUR,
MME BIMBI, MME GUILONNEAU, MR MORET, MR MARTIN,
MR FOURMY, MR BIMBI, MME BUSCH, MME RICHARD)**

approuve le budget unique 2005 - chapitres- du « SERVICE ASSAINISSEMENT ».

* * *

**◆ STATION DE CHANGIS SUR MARNE AVEC TRANSFERT DES EFFLUENTS DE LA
COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX**

→ Marché de Travaux

Par délibération en date du 25 septembre 2002, le Conseil de Communauté de Communes avait autorisé la Présidente à lancer une procédure de marché négocié pour cette opération suite à l'appel d'offre infructueux.

Cette procédure n'a pas abouti du fait que les offres, financièrement acceptables, n'étaient pas conformes au cahier des charges.

Par délibération du 26 mai 2004, le Conseil de Communauté de Communes a approuvé le plan de financement prévisionnel actualisé et autorisé la présidente à lancer une nouvelle procédure de marché négocié ouvert à variante.

A ce jour, la Commission d'appel d'offres a désigné les titulaires des lots 1 ,2 ,3 et 4 le 09 mars 2005. Le projet retenu est financièrement compatible avec l'enveloppe budgétaire et permet d'améliorer sensiblement la situation existante quant à l'emprise au sol des ouvrages en zone inondable sur la commune de Changis sur Marne et sur la commune de St Jean les deux Jumeaux.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A LA MAJORITE ABSOLUE (4 CONTRE : MR MUNNIER,
MR SUSINI, MR CELERIER, MR FAYOLLE, 7 ABSTENTIONS :
MR TARTAR, MME ABELOOS ET POUVOIR DE MR BEN MANSOUR,
MME GUILLONNEAU, MME BIMBI, MR MORET, MME RICHARD)**

autorise la Présidente à signer les marchés suivants ainsi que tout avenant ou toute décision de poursuivre, n'engageant pas de dépenses supplémentaires hors actualisation avec :

- **Lot 1** : Station d'épuration projet variante; avec l'entreprise MSE pour un montant de 1 337 550,70 € HT,

- **Lot 2** : Démolitions y compris les options ; avec le groupement d'entreprise GUYOT TP / MARIE pour un montant de 84 479 € HT,
- **Lot 3** : Transfert des effluents ; avec l'entreprise SOBEA pour un montant de 29 805,50 € HT,
- **Lot 4** : Espaces verts ; avec l'entreprise DUFAY - MANDRE pour un montant de 56 637,80 € HT.

□ **autorise** la Présidente à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France, en complément du plan de financement prévisionnel adopté en assemblée le 26 mai 2004.

□ **autorise** la Présidente à déposer le dossier de demande d'autorisation à la Préfecture et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

□ **autorise** la Présidente à déposer le permis de construire et les permis de démolir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ **ELECTRIFICATION RURALE :**

⇒ **Marché à Commandes**

Le marché à commandes signé en 2002, avec le groupement d'entreprises STPEE / LESENS est arrivé à échéance le 26 mars 2005.

Afin de poursuivre dans de bonnes conditions les travaux de renforcement, d'extension et de dissimulation des réseaux basse tension, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation d'entreprises pour renouveler ce marché à commandes.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

□ **approuve** les principales dispositions du dossier de consultation des entreprises, à savoir :

- Durée du marché : 4 ans
 - Pas d'exclusivité des travaux, la Communauté de Communes se réservant la possibilité notamment pour les opérations importantes et programmables suffisamment longtemps à l'avance, de passer des marchés spécifiques.
 - Rabais ou majoration sur bordereau de prix, compte tenu de la difficulté de comparer les différentes offres sans connaître à l'avance les quantités réelles.
 - Introduction de coefficients dégressifs en fonction de l'importance des bons de commande.
 - Minimum des commandes sur 4 ans : 200 000 € H.T.
 - Maximum des commandes sur 4 ans : 800 000 € H.T.
- (Pour mémoire le montant des commandes des trois dernières années s'élevait à 500 000 € H.T.).

- Limitation des bons de commande à 90 000 € HT

□ **autorise** la Présidente à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert (pour une mise en concurrence la plus large possible) conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics.

* * *

◆ **PROJET DU GYMNASSE D'ACCOMPAGNEMENT DU LYCEE**

⇒ **Evaluation des besoins à satisfaire**

Par délibération en date du 26 mai 2004, la Communauté de Communes a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cet équipement.

Le code des Marchés Publics prévoit que préalablement au lancement de toute opération la personne publique doit déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

Définition du programme :

La construction d'un lycée modulaire qui accueillera huit cent élèves à la rentrée scolaire 2006 et à terme mille deux cent élèves, implique la réalisation d'un équipement sportif structurant dont l'ouverture doit coïncider avec cet établissement du 1^{er} cycle.

La Communauté de Communes du Pays Fertois est propriétaire d'un terrain de 8 300 m² qui jouxte l'actuel Collège de La Rochefoucauld et la Gare Routière.

Le terrain est classé en zone UE dont la vocation et le caractère permettent la création de constructions à usage d'équipements collectifs d'intérêt général.

Le gymnase doit répondre en terme d'utilisation aux différentes formes de pratique des activités physiques et sportives, en direction :

- Des scolaires,
- Des clubs,
- Des associations,
- Des écoles multisports,
- Des sports de détente et de loisirs,
- Des pratiques de compétition,

Description succincte de l'équipement :

□ Les dimensions de la surface de jeux, permettront la pratique des sports suivants :

- Hand-ball, basket-ball, volley-ball, tennis, badminton et gymnastique,

□ Les niveaux de pratique de compétition des sports précités seront :

- Niveaux Départemental et Régional

□ Locaux annexes et équipements fonctionnels :

- Un hall d'accueil, 4 vestiaires, 1 bloc sanitaires,
- Un local arbitres, infirmerie, professeurs / entraîneurs,
- Un local de rangement du matériel scolaire et associations,
- Un logement de service,
- Un local chaufferie,
- Un bureau du gardien,
- Des gradins pour 300 places minimum,
- Equipements sportifs complémentaires scolaires et associations,
- Structure artificielle d'escalade intérieure pour une utilisation scolaire.

□ Aménagements extérieurs :

- Un parking de 50 places est prévu sur le terrain d'assiette du projet.
Ces places de stationnement répondront à l'utilisation quotidienne du gymnase.
Lors de manifestations sportives ponctuelles, nécessitant le stationnement d'un plus grand nombre de véhicules, la gare routière du collège située à proximité immédiate, complètera la capacité du parking du gymnase.
- Aménagements des abords extérieurs, espaces verts paysagés, voiries et réseaux divers :

□ Enveloppe prévisionnelle travaux : 1 700 000 € HT (valeur mars 2005)

□ Coût prévisionnel opération : 2 000 000 € HT (valeur mars 2005)

Madame RICHARD souhaite que la délibération porte aussi sur l'autorisation donnée à la Présidente de solliciter l'aide financière de la Région Ile de France.

Le Département devra également être visé.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

□ **approuve** le programme de l'opération correspondant à un ensemble des travaux caractérisé par une unité fonctionnelle et technique

□ **autorise** la Présidente à lancer une procédure adaptée pour la consultation de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics.

□ **autorise** la Présidente à solliciter l'aide financière de la Région Ile de France, au titre des gymnases d'accompagnement de lycée et celle du Département de Seine et Marne.

* * *

◆ CREATION D'UN POSTE APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES CONTROLEURS DE TRAVAUX

La Communauté de Communes a budgété, dès 2004 la création d'un poste de technicien (ou contrôleur de travaux), pour le renforcement indispensable de ses services techniques.

Deux annonces sont parues notamment dans la Gazette des Communes, mais sans résultat.

Par contre, un candidat a été retenu à la suite d'une demande d'emploi spontanée, qui correspond au profil de poste recherché, qui je le rappelle, met l'accent sur la notion de « Projeteur Voiries et Réseaux Divers ».

Ce candidat serait recruté sur le cadre d'emploi de Contrôleur de Travaux, catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
DECIDE A L'UNANIMITE :**

de créer un poste du cadre d'emploi de « Contrôleur des Travaux » permanent, à temps complet, dont la dépense sera inscrite au budget « Services Généraux »,

autorise La Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ POSTE DE CONTROLEUR DE TRAVAUX

⇒ RÉGIME INDEMNITAIRE

Primes liées au poste :

Les agents appartenant au grade de contrôleur de travaux pourront percevoir :

■ L'indemnité spécifique de service dans les conditions désignées au Décret 2003-799 du 25 août 2003 :

- taux de base : 348,47 €

- coefficient annuel : 7,5

- modulation individuelle 90 % à 110 % (le coefficient de modulation pourra être inférieur au minima)

Un coefficient de modulation de 1,1 pourra être appliqué au taux moyen annuel par référence aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement de Seine et Marne.

■ Prime de service et de rendement :

- taux moyen de 4 % appliqué au traitement brut moyen du grade en référence au décret 7218 du 05 janvier 1972 modifié,

- l'attribution individuelle de cette prime ne devra pas conduire au dépassement du double du taux moyen,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

- admet** le personnel territorial concerné qu'il soit titulaire, stagiaire, ou non titulaire au bénéfice de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement.
- donne** tout pouvoir à la Présidente pour modifier les taux moyens de ces rémunérations accessoires dans la limite des coefficients de modulation fixés par les textes susvisés.
- donne** tout pouvoir à la Présidente, afin que les agents concernés perçoivent mensuellement ces rémunérations accessoires.
- donne** tout pouvoir à la Présidente, pour appliquer automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourront intervenir.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

→ Madame BELDENT souhaite mettre en place un régime d'astreinte et sollicite le Conseil pour qu'il l'autorise à engager une étude dans ce sens, ce que le Conseil lui accorde à l'unanimité.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT